



Le plan de formation



Le plan de formation consiste à regrouper l'ensemble des actions de formation ou de stages répondant aux besoins d'évolution et de fonctionnement de l'entreprise. Il relève de l'initiative de l'employeur.

Public concerné

Tous les salariés de votre entreprise, hors contrat d'apprentissage.

Catégories d'actions de formation

L'employeur répartit en deux catégories les actions inscrites au plan de formation :

1. Les actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien de l'emploi dans l'entreprise

Elles apportent à vos salariés des compétences immédiatement utilisables dans les fonctions qu'ils occupent (l'adaptation au poste de travail est obligatoire pour l'employeur) ou leur permettent un complément de compétences en lien avec la fonction ou le poste occupé.

Elles se déroulent pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération.

2. Les actions de développement des compétences

Elles participent à l'évolution des qualifications de vos salariés et peuvent leur permettre, le cas échéant, d'accéder à une autre qualification.

Elles se déroulent soit pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération, soit en dehors du temps de travail dans la limite de 80 heures par an sous réserve d'un accord écrit du salarié.

Quand la formation se déroule en dehors du temps de travail, elle donne lieu, sous certaines conditions, à une reconnaissance par l'entreprise et le salarié perçoit une allocation de formation (50% de la rémunération nette).

Déroulement

Un mois avant le début de la formation, l'entreprise adresse au Fafih :

- une demande de prise en charge,
- le programme et le devis du centre de formation.

Toute demande incomplète sera refusée.





Conditions de financement

Pour que votre formation puisse être prise en charge par le Fafih, vérifiez que votre prestataire est bien "référéncé Qualité Fafih" sur www.fafih.com.

Le Fafih finance les actions de votre plan de formation selon les conditions définies par son conseil d'administration chaque année.

Pour être prise en charge sur le versement légal de votre entreprise au titre de la formation professionnelle continue, l'action de formation doit être réalisée conformément à un programme, pré-établi : il est élaboré selon un objectif préalablement déterminé, il précise le niveau de connaissances préalables pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre et définit les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

La formation doit être dispensée hors situation de production.

Entreprises de moins de 11 salariés

Le Fafih participe au financement du coût de vos actions de formation :

- coût pédagogique,
- allocation de formation.

Sous réserve que vous ayez versé votre contribution légale plan de formation au Fafih, selon les conditions de prise en charge fixées chaque année par son conseil d'administration.

Entreprises de 11 salariés à moins de 300 salariés

Le Fafih finance le coût pédagogique des actions de formation sous réserve que vous ayez versé votre contribution légale plan de formation au Fafih, en fonction du budget annuel fixé par son conseil d'administration.

Vous pouvez effectuer des versements volontaires au Fafih pour accompagner vos salariés dans le développement de leurs compétences par des actions de formation, mais aussi de sensibilisation, d'information, de conseil...

Contactez votre délégation régionale pour bénéficier d'un accompagnement spécialisé sur l'élaboration, l'analyse et la réalisation de vos projets de formation.

Entreprises de 300 salariés et plus

La prise en charge du plan de formation se fait uniquement sur la base d'un versement volontaire soumis à des frais de gestion.

Il se concrétise par la signature d'un protocole d'accord par lequel vous externalisez auprès du Fafih vos dépenses de formation.

Votre conseiller formation est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Consultez les conditions de prise en charge sur notre site :

www.fafih.com/entreprises/financer-une-formation/conditions-de-financement

